

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE "MA.LYS" AUX POINTS D'ARRÊT DE LA NAVETTE INTRATERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

---

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Flandre Lys  
500 rue de la Lys  
59253 LA GORGUE

Représentée par Monsieur Jacques HURLUS, son président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020.

Et,

La commune d'ESTAIRES,

Représentée par Monsieur Bruno FICHEUX, Maire de la commune D'ESTAIRES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 09/01/2023

**PRÉAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes Flandre Lys est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Dans un souci d'amélioration des conditions de déplacements de ses habitants, la CCFL a souhaité la mise en place d'une navette intra-territoriale.

Celle-ci a été dénommée "MA. Lys".

Un règlement encadre le fonctionnement du service. L'article II.C précise les conditions d'accès au véhicule :

« La prise en charge et la dépose des voyageurs se font prioritairement aux arrêts des réseaux des lignes scolaires et régulières régionales.

Lorsque la situation de la personne le justifie, ou s'il n'y pas de points d'arrêts à proximité immédiates (Dans un rayon de 150 mètres du domicile de l'utilisateur), la prise en charge s'effectue à domicile (ou à proximité immédiate selon les conditions d'accès - voie carrossable). »

Afin de pouvoir matérialiser les points d'arrêt des véhicules "MA. Lys", il est envisagé la mise en place d'un marquage au sol, faisant l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités de réalisation de la signalétique "MA. Lys", sur la commune d'ESTAIRES et de définir les engagements et obligations de chacune des parties.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

La Commune d'ESTAIRES autorise la Communauté de communes Flandre Lys à procéder à la mise en œuvre d'une signalétique "MA. Lys", sur le trottoir, au droit de tous les arrêts de transports scolaires et interurbains de son territoire, désignés ci-après :

Libellé "Arrêt"	Lat. Wgs84	Long. Wgs84
Collège	50.6426980527298	2.70597338676453
Collège	50.6426980527298	2.70597338676453
Collège Henri Durez	50.64264506176281	2.705640235637401
Collège Henri Durez	50.64260805597461	2.7057548887263323
Eglise	50.643721467519136	2.725132851537877
Eglise	50.64382337901506	2.7248291026615856
Kennedy	50.64681836235655	2.71512297420502
Kennedy	50.64685748041171	2.7152061226844815
Les Verliers	50.65435449640726	2.749635801697634
Les Verliers	50.65433706614666	2.749629096175097
Lycée et LP Val de Lys	50.64398946977747	2.7053356915712357
Lycée et LP Val de Lys	50.643965657337766	2.705138213932514
Place Blanquart	50.644054741313845	2.7349429205060005
Place Blanquart	50.6440058408228	2.7349352091550827
Pont de la Trompe	50.651146687042896	2.7016640827059746
Pont de la Trompe	50.65114541157111	2.701636254787445
St Roch-Sacré Cœur	50.64792643560492	2.7187514305114746

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

La CCFL s'engage à réaliser la signalétique "MA. Lys" de l'ensemble des points d'arrêt listés en article 2 et assurer son entretien.

## **ARTICLE 4 : VISUEL ET DIMENSION DE LA SIGNALÉTIQUE "MA. Lys"**



Dimensions : 42 x 59,4 cm

**ARTICLE 5 : DESCRIPTION TECHNIQUE**

La signalétique des points d'arrêt "MA. Lys", consistera à un marquage au sol à base de peinture routière blanche.

**ARTICLE 6 : FINANCEMENT**

La Communauté de communes Flandre Lys prend en charge la totalité du coût financier de l'opération.

**ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas de litige ou à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à La Gorgue, le 14 novembre 2022

Le Président de la  
Communauté de communes Flandre Lys,

Jacques HURLUS



Le Maire d'ESTAIRES,

Bruno FICHEUX



*Vu pour être annexé à la délibération n° 08/09 - 01/2023,*

*Pour le maire "empêché",  
la première adjointe,  
Dorothee BERTRAND*



*Bertrand*

*La secrétaire de séance,  
Brigitte CAMPAGNE*

